Image not found or type unknown

Loyers impayés par un locataire

Par **franc**, le **07/05/2021** à **15:21**

Bonjour.

Retraité, je possède un appartement que j'ai loué en novembre 2020 à un jeune homme de 20 ans qui quittait son environnement familial.

Il avait un emploi mais ses parents ne pouvaient se porter caution.

Pour l'aider à démarrer dans sa vie active, j'ai accepté de ne pas avoir de caution et lui ai proposé le logement de 80m² à 440€/mois au lieu de 630€.

Seulement, rien ne se passe correctement.

Ce locataire ne paye plus les loyers depuis février 2021 et ne m'a versé que partiellement des acomptes pour les loyers précédents et il vient de quitter son emploi...

Je lui ai fait signé une reconnaissance de dettes le 22 avril 2021 et lui ai proposé d'établir un échéancier. Depuis 2 mois je lui demande de verser des acomptes mais il fait la sourde oreille...

A chaque entrevue, il m'indique que ses parents vont l'aider à régler la dette de location mais rien ne se passe.

A plusieurs reprises je lui ai signalé verbalement qu'il devrait quitter le logement si aucun versement ne se produisait.

Aujourd'hui, je souhaite résilier le bail car il n'obtempère pas.

Quel est le courrier que je dois adresser à ce locataire ?

Merci pour vos futurs conseils.

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2021** à **15:46**

Bonjour

Votre contrat de bail prévoyait-il une clause résolutoire. ?

Pour louer, il faut prendre effectivement beaucoup de précautions aujourd'hui, dont les cautions ou l'assurance contre les impayés font partie.

Malheureusement, vous ne pouvez pas résilier le bail comme cela, il faut engager une procédure dans le but d'obtenir le paiement et demander la résiliation du contrat de location.

[url=Votre%20contrat]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

Il faut commencer par une mise en demeure , via un commandement de payer à faire délivrer par un huissier.

https://www.litige.fr/loyer-impaye?

Par **youris**, le **07/05/2021** à **15:48**

bonjour,

voir ce lien : loyers impayés

salutations

Par **franc**, le **07/05/2021** à **23:26**

Bonjour.

Merci pour vos réponses qui vont me permettre de constituer un dossier pour obtenir l'expulsion si les loyers restent impayés après une mise en demeure.

Par **miyako**, le **08/05/2021** à **13:52**

Bonjour,

Vu la procédure et la lenteur de notre "justice" ce ne sera pas avant la trève hivernale ,si tout va bien.L'huissier va vous expliquez toute la procèdure ,ils ont l'habitude .Car après les deux mois ,il vous faudra faire une assignation en référé devant le juge proximité du tribunal judiciaire en espèrant que le référé ne renvoie pas l'affaire au fond .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **franc**, le **13/05/2021** à **00:38**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour.

Merci pour l'information.

Par **franc**, le **26/05/2021** à **11:41**

Bonjour.

J'ai adressé une mise en demeure par lettre recommandée à mon locataire pour non paiements des loyers mais il a refusé de recevoir cette lettre.

Si je demande à un huissier d'intervenir, je m'expose à des frais en plus des loyers impayés.

Qu'en est-il exactement ?

Merci pour vos conseils.

Par **miyako**, le **31/05/2021** à **10:14**

Bonjour,

Malheureusement c'est la procédure obligatoire . Eh oui ,il y a des frais d'huissier qui seront récupérables sur le locataire,si il est solvable

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **franc**, le **01/06/2021** à **10:41**

Bonjour.

Merci pour votre réponse.

Malheureusement pour moi, cet individu a quitté volontairement son emploi et ses parents se désolidarisent de leur fils.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés